



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Nos réf. : 2025-R62593-T242067à70

Vos réf. : AIOT 0100305401

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - 06 27 50 15 83

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 30/01/2026

DREAL UD60

M. Stéphane Choquet

Stephane.Choquet@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Parc éolien des Moulins de Méry.

Par saisine du 13 janvier 2026 sur la plateforme GunEnv, vous nous avez adressé pour avis, en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ENERTRAG concernant le parc éolien visé en objet.

Les éoliennes présentent les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m NGF)
tatoo242067-MY1	MERY LA BATAILLE	49°32'18.4"N	002°36'32.1"E	103.8	200.3	304.1
tatoo242068-MY2	MERY LA BATAILLE	49°32'04.1"N	002°36'45.2"E	106.1	200.3	306.4
tatoo242069-MY3	MERY LA BATAILLE	49°31'49.7"N	002°36'53.2"E	100.1	200.3	300.4
tatoo242070-MY4	MERY LA BATAILLE	49°31'45.2"N	002°37'17.5"E	97	200.3	297.3

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **quatre mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre **par courriel** au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des

obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet**. Cet avis conforme vaut autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R6352-1 du code des transports.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.